



LES FICHES FAMILLES DE FRANCE

LES ALLOCATIONS LOGEMENT



www.familles-de-france.org
conso@familles-de-france.org
N°Siret 784411829 00012

**Coordonnées de votre fédération ou association
locale :**



les allocations logement

Les aides au logement constituent une aide précieuse dans une multitude de situations. Pour bénéficier de celles-ci, vous devez remplir certains critères concernant vos ressources, votre lieu de résidence principale, etc...

Sous certaines conditions, les allocations logement peuvent être versées à toute personne qui est locataire, qui rembourse un prêt pour sa résidence principale ou qui réside en foyer.

Il existe trois types d'allocations logement, que nous étudierons tour à tour :

- L'aide personnalisée au logement,
- L'allocation de logement sociale,
- L'allocation de logement à caractère familial.

Ces aides se distinguent par leurs conditions d'attribution et non par leur mode de calcul. Leur montant dépend notamment des ressources de votre foyer. Elles ne sont pas cumulables.

Textes de référence :

- Articles L.821-1 et suivants, et R.811-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
- Décret n°2019-1574 du 30 décembre 2019 : réforme de la base de calcul des aides au logement.



SOMMAIRE

- Avant propos : Caf ou MSA ?.....p.7
- I.Les modalités de versement des aides au logement.....p.8
- II.Les conditions d'attribution des aides au logement.....p.10

Avant-propos : Caf ou MSA ?

• La caf et la MSA, c'est quoi ?

Les caisses allocations familiales (caf) sont des organismes départementaux privés assurant une mission de service public. Leur mission est de venir en aide aux familles grâce au versement de prestations familiales et d'aides, dont les aides au logement. La Cnaf et les caf forment la branche Famille de la Sécurité sociale.

La Mutualité sociale agricole (MSA) est un régime de protection sociale qui assure la couverture sociale des personnes salariées et non salariées des professions agricoles.

la CAF et la MSA servent les mêmes prestations, de même nature et de même montant selon les barèmes nationaux. Concernant le versement des aides au logement, les deux organismes usent des mêmes barèmes.

L'affiliation d'une personne à la Caf ou à la MSA dépendra donc de son activité professionnelle. Lorsque deux personnes concubines ou conjointes relèvent chacune d'un régime différent, il faudra choisir entre les deux pour le versement des prestations familiales.

• **Un numéro d'allocataire unique**

Lors du versement de votre première allocation, vous vous verrez attribuer un numéro d'allocataire : conservez-le, il vous suivra, vous et votre famille, tout au long de votre vie.

• **Qu'est ce qui change, et quand ?**

- Au 1er janvier de chaque année : les plafonds de ressources sont revalorisés.
- Au 1er avril de chaque année : le montant des prestations est revalorisé.

• **Vos démarches en ligne, les formulaires**

<http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/acceder-a-une-demande-en-ligne>

<http://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/telechargerunformulaire>

<http://www.msa.fr/lfr/web/msa/formulaires-famille-logement>

• **PLUS D'INFORMATIONS**

www.caf.fr ; www.msa.fr

I. Les modalités de versement des aides au logement

A. Le calcul du montant de l'aide personnalisée au logement

La plupart des conditions d'ouverture du droit aux aides au logement sont identiques pour les trois types d'aides. Tel est le cas des modalités de versement, qui sont similaires.

Le mode de calcul : le montant de l'aide au logement auquel pourra prétendre son futur bénéficiaire est calculé en tenant compte de différents éléments :

- La situation familiale, le nombre d'enfants et des autres personnes à charge vivant habituellement au sein du foyer,
- Le lieu de résidence,
- Le montant du loyer,
- Les ressources du foyer, c'est-à-dire du demandeur, de la personne avec qui il vit en couple, et de toute autre personne vivant au sein du foyer,
- La valeur du patrimoine immobilier et financier de toutes les personnes vivant habituellement au sein du foyer, lorsque cette valeur est supérieure à 30 000 €.

Il est possible d'effectuer une simulation en ligne, vous permettant de déterminer le montant de l'aide à laquelle vous pourriez avoir droit.

Le simulateur en ligne : <https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/>

La base de calcul : En 2020, un grand changement s'opère, car à partir du 1er avril 2020, les aides au logement sont calculées sur **la base des ressources des douze derniers mois glissants et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt**. Ces aides seront automatiquement actualisées tous les trimestres. Cette évolution est permise par le pré-remplissage des éléments de ressources dont disposent déjà la Caf et la CMSA.

B. La prise d'effet du droit au versement et ses modalités

Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'aide au logement est :

- versée mensuellement et à date fixe :
- Le versement s'effectue le 5 du mois pour tous les allocataires,
- Il s'effectue le 25 du mois pour les allocataires en HLM,
- Le versement est opéré par la Caf ou la MSA.

Concernant l'aide personnalisée au logement, elle est directement versée au propriétaire ou au prêteur qui la déduira du montant du loyer ou des mensualités.

L'Aide au logement à caractère familial et l'aide au logement sociale sont versées au demandeur, mais peuvent être versées au propriétaire ou au prêteur s'il le demande.

II. Les conditions d'attribution des aides au logement

A. L'aide personnalisée au logement (APL)

L'aide personnalisée au logement est une aide financière versée par un organisme (Caf ou CMSA) à un bénéficiaire, destinée à réduire le montant du loyer, de ses mensualités d'emprunt ou le montant de sa redevance. Le but est de s'assurer que les bénéficiaires ont les moyens de s'assurer que les conditions de logement soient satisfaisantes.

1. Les conditions d'attribution

• Les conditions tenant au logement

L'aide personnalisée au logement est versée en raison d'un critère de financement du logement, et par conséquent de la situation du logement :

- Le logement doit être la résidence principale des personnes qui occupent le logement,
- Cette résidence principale doit se situer en France Métropolitaine,
- Le logement doit répondre à certains critères de décence et de conditions d'occupation,
- Le propriétaire du logement n'est ni un des parents ou grands-parents, ni un des enfants ou petits-enfants de la personne bénéficiaire ou de son conjoint, concubin ou partenaire,
- Aucun membre du foyer ne doit être fiscalement rattaché à un parent assujetti à l'impôt sur la fortune immobilière.

Pour prétendre à ce type d'aide, il faudra justifier d'une charge logement, c'est à dire des dépenses à payer qui devront consister en l'une des charges suivantes :

- Dans le cadre d'une **location**, le locataire doit assumer le paiement d'un loyer pour un logement conventionné,
- **Depuis le 1er janvier 2020, l'APL Accession n'existe plus.** En application d'une nouvelle réglementation (loi de finances pour 2018), les aides au logement ne sont plus attribuées pour les nouvelles opérations d'accession à la propriété. Cela signifie qu'une personne ayant contracté un prêt après le mois de **février 2018** ne peut plus prétendre à une aide au logement.

• Les conditions tenant au demandeur

- L'APL n'est pas assujettie à une condition de familles, cependant, les aides seront majorées en tenant compte des ascendants de l'allocataire ou de son concubin/ conjoint, ainsi que des enfants à charge,
- L'APL n'est pas assujettie à une condition de nationalité, mais pour les étrangers résidant hors de l'espace économique européen, il faudra justifier d'un titre de séjour, et pour les ressortissants communautaires, il faudra justifier d'un droit au séjour,
- L'APL n'est pas assujettie à une condition d'activité.

Il est nécessaire que le demandeur de l'aide réside dans ce logement en tant que (soit) :

- **Locataire**, et seulement si le logement est conventionné (convention entre l'État et le propriétaire du logement ouvrant droit à une aide au logement),
- **Sous-locataire** d'un logement loué intégralement ou partiellement, aux conditions suivantes :
 - être âgé d'au moins 30 ans ou être hébergé chez un accueillant familial,
 - que la sous-location soit déclarée au propriétaire,
- **Résidant en foyer** (résidence autonomie, résidence pour étudiant, Ehpad, maison de retraite, centre de long séjour...),
- Auparavant, il pouvait s'agir d'un accédant à la propriété (propriétaire), mais pour les le 1er janvier 2020, ce n'est plus le cas (exposé ci-dessus)

• Les conditions liées aux ressources

L'APL est attribuée sous conditions de ressources, conformément à certains plafonds. Ces plafonds varient en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement.

De plus, lorsque les ressources sont inférieures à un certain montant, un plancher minimal de ressources, c'est-à-dire un forfait, peut être automatiquement enregistré dans certains cas, comme par exemple pour les étudiants en foyer.

B.L'allocation de logement à caractère familial (ALF)

L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL. C'est une aide financière versée en raison de la situation familiale du bénéficiaire, qui a des enfants (nés ou à naître), des personnes à charge ou des bénéficiaires qui forment un ménage marié depuis moins de cinq ans.

• Les conditions liées au logement

L'allocation logement à caractère familial n'est pas versée en raison de la situation du logement, mais **en raison de la situation familiale**. Cependant, certaines conditions sont tout-de-même à respecter :

- L'aide est versée pour la résidence principale du bénéficiaire,
- Cette résidence est située en France,
- Le logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.

• Les conditions liées aux ressources

Tout comme l'aide personnalisée au logement, l'ALF est attribuée sous conditions de ressources, conformément à certains plafonds. Ces plafonds varient en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement.

- **Les conditions liées au demandeur**

Ce sont cette fois-ci les **conditions les plus importantes**, puisque l'ALF est une aide financière versée en raison de la situation familiale du bénéficiaire

- Pour ce type d'aide, il n'y a pas de condition de nationalité, mais pour les étrangers hors de l'espace économique européen, il faudra justifier d'un titre de séjour en cours de validité. Cette fois-ci, les citoyens des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen n'auront pas à justifier d'un titre de séjour.

Il est nécessaire que le demandeur à l'ALF se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Être bénéficiaire de prestations familiales ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Ne plus être bénéficiaire de ces prestations/allocations, tout en ayant un enfant à charge âgé de maximum 21 ans,
- Être un jeune ménage, c'est-à-dire deux personnes mariées ou partenaires de Pacs ou concubins, sans enfant, dont la somme des âges révolus n'excède pas 55 ans,
- Être enceinte, seule sans personne à charge à compter du 1er jour du mois civil suivant le 4ème mois de la grossesse et jusqu'au mois civil de la naissance de votre enfant,
- Avoir à charge un ascendant de plus de 65 ans (ou 60 ans mais inapte au travail, ancien déporté ou ancien combattant) et ne pas disposer de ressources supérieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa),
- Avoir à charge un ascendant, descendant ou collatéral atteint d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi (reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).
- Pour prétendre à ce type d'aide, il faudra être **locataire ou sous-locataire**. Pour les **sous-locataire**, il ne faudra avoir aucun lien de parenté avec le locataire ou le propriétaire du logement.

B.L'allocation de logement sociale (ALS)

L'allocation de logement sociale (ALS) est versée dans le même but que les autres aides au logement, mais seulement pour les bénéficiaires qui ne peuvent pas prétendre ou aux autres aides.

• **Les conditions liées au logement**

Tout comme l'ALF, l'allocation de logement sociale n'est pas versée en raison de la situation du logement, **mais en raison de la situation familiale**. Ici encore, il faudra justifier que l'aide est versée pour:

- la résidence principale du bénéficiaire,
- qui se situe en France,
- et que ce logement répond à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation

• **Les conditions liées au demandeur**

- Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité. Les ressortissants des États membres de l'Union européenne, des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et la Suisse ne sont pas tenus de justifier d'un titre de séjour.

Il faudra être:

- **Locataire**,
- **Sous-locataire**, à condition que ce soit déclaré au propriétaire, qu'il s'agisse d'un logement loué intégralement ou partiellement, et que le sous-locataire soit âgé de moins de 30 ans ou soit hébergé chez un accueillant familial.

! L'allocation n'est pas due si le logement est sous-loué en partie à des tiers, sauf s'il s'agit de personnes hébergées de plus 60 ans ou handicapées ou s'il s'agit de personnes de moins de 30 ans.

• **Les conditions de ressources**

Toutes les personnes exclues des autres aides au logement peuvent prétendre à l'allocation de logement sociale, sous condition de ressources.

RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris

01 44 53 45 90

contact@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG



@Familles2France



@Familles2France

